



# The Constitution of the English Debating Society

## **PREAMBLE**

WHEREAS it is necessary, in order to further ourselves for the varied duties of life, to cultivate a correct mode of speaking, and to qualify ourselves by practice to express our opinions in a public and correct manner; and

WHEREAS it is necessary to revise and change the rules of conduct governing our Society, the former Constitution having fallen into disuse and obsolescence;

THEREFORE do we in 2019 reaffirm ourselves the UNIVERSITY OF OTTAWA ENGLISH DEBATING SOCIETY, and adopt for our government the following Constitution, By-Laws, and Regulations.

## **SECTION ONE: NAME**

This organization shall be known as the UNIVERSITY OF OTTAWA ENGLISH DEBATING SOCIETY.

## **SECTION TWO: ARMORIAL BEARINGS**

Arms: Argent; quartered; first, on a branch of maple leaves, a beaver, statant; second, a rose; third, a shamrock; fourth, a thistle, all proper; at the fesse-point, saltire-wise, two trumpets, or.

Crest: On a log, a beaver, statant, both proper.

Supporters: On the dexter, a branch of maple leaves; on the sinister, a branch of laurel leaves, both proper.

Motto: On a belt, or encircling the whole, the motto: "To beaver's care all laurels fare."

## **SECTION THREE: OBJECT**

1. The object of the Society shall be the mental improvement of all connected with it, in the art of debating, in the field of social advancement, and in science, history, literature and general culture.
2. The subjects of discussion shall be any which have received approval of the Executive.
3. The Society shall sponsor a tournament for high schools in the area each year.
4. The Society shall sponsor a tournament for universities each year.
5. The Society shall send debaters to those inter-university debates in which the Executive elects to compete.
6. It shall be the responsibility of Members of the Society to decide on the method by which members will be chosen for tournaments. They may use the Executive, a selection committee, or some other method.



## **SECTION FOUR: MEMBERS**

1. Membership in the Society shall be open to all students of the University of Ottawa. Membership shall also be open to others, who must be accepted into the Society by a business resolution. These others may not serve on the Executive.
2. All those present at any meeting of the Society shall be deemed Members of the House, and will be entitled to speak.
3. In order for Members of the House to become Members of the Society, they must:
  - i. Officially participate in six rounds of debate, as a debater or judge, at regular meetings.
  - ii. Officially express interest in attending at least one tournament over the course of the year.
  - iii. Participate in an official capacity in at least two of the following: tournaments hosted by the English Debating Society (as a judge, swing debater, runner, or member of the organizing committee); EDS training days; EDS representation at Clubs Fair; Ottawa-based high school debate tournaments.
  - iv. Agree to respect the equity bylaw of the club and strive to make the club inclusive, especially for groups historically excluded from debate including people of colour, women, and gender minorities.
  - v. These membership requirements shall not be construed as denying the existence of any other requirements or bylaws imposed by the Society.
4. Membership in the Society shall lapse on September 30th of each year, excluding the incoming Executive members.
5. Members of the House shall be entitled to vote on the resolution for any debate. Only Members of the Society may vote on an item of business.
6. It shall be the duty of the Vice-President (Internal) to keep a current roll of the Members of the Society. Only members on this roll are eligible to vote.
7. Each year a Founders' Feast will be held after the last general meeting of the year.

## **SECTION FIVE: EXECUTIVE**

1. The Society shall be governed by an Executive composed of the following members: a President, a Vice-President (Internal), a Treasurer, a Vice-President (Training), a Chair of Outreach, a Chair of Socials, and a Novice Representative.
2. All of the posts shall be held by students of the University of Ottawa.
3. Should the Executive deem it advisable, other members of the University may be admitted to assist the Executive in their responsibilities. In the event that the Executive appoints members not on the Executive to organize the high school and intervarsity tournaments, these appointments must be presented for ratification at the next regular meeting of the Society. Ratification will require that fifty per cent of the Members of the Society there support the nomination.
4. Elections shall be held each year for each student-held position of the executive.
5. The elected Executive officers shall divide duties among themselves in a manner which seems fitting in light of their offices. Their specific responsibilities shall be:



- i. President shall preside at all meetings of the Executive, take action to ensure that all members of the Executive discharge their duties, and lead the development of the strategic vision of the club for the year. They shall oversee the Society's external relations with other debating organizations. The president must assist with training, recruitment, and outreach.
  - ii. Vice-President (Internal) shall be responsible for internal communications of the Society, with its membership, and with other University of Ottawa student bodies, University of Ottawa administration. They shall be responsible for the facilitation of all meetings, including meetings of the society, of the executive, and general meetings. They shall aid the President and perform her or his duties in her or his absence.
  - iii. The Treasurer shall prepare a budget of the upcoming year's expenses and shall present it to the Executive no later than the second week of the fall term. The Treasurer shall keep a written record in which they shall account for all expenses and money received by the Society. This record may be inspected by Members of the Society at their request. The Treasurer shall also perform all other duties pertaining to her or his office.
  - iv. Vice-President (Training) shall prepare training initiatives to facilitate the development and competitiveness of the Members of the Society at external tournaments. Vice-President (Training) shall be responsible for all debate-related aspects of the Meetings of the Society.
  - v. Chair of Outreach shall be responsible for all external communications of the society, including the maintaining of the Society website, and various social media accounts. The Chair shall design a strategy for advertising and outreach of the Society, under the guidance of the President, and Vice-President (Internal).
  - vi. Chair of Socials shall be responsible for organizing non-debate social events for the membership of the society, in order to facilitate bonding and member retention. The Chair shall organize the creation of merchandise for members of the Society.
  - vii. Novice Representative shall be a Member of the Society in their first year of membership of the Society and intercollegiate debate. It will be their responsibility to, on occasion, bring pastries.
6. The Executive must adopt a detailed budget of the expenses planned and revenues expected for the upcoming year. This budget will be made available to Members of the Society at their request. The budget must be adopted no later than the fourth week of the fall term.

## **SECTION SIX: ELECTIONS**

1. The annual election of the Officers shall be held in March or April of each year, on a date fixed by the Executive.
2. Only Members of the Society shall be eligible to hold office.
3. Announcements of the election shall be made at all meetings prior to the election.
4. The Chair of the Elections shall be a competent person not formally affiliated with the Society, selected by the Executive.
5. Nominations shall be handed to the Chair of the Elections. Nominations for each position shall close immediately before the election for each position.

Updated April 6th, 2019



6. An individual has the right to dispute whether they are entitled to vote, according to the requirements of the Society. If there is such a question about whether a member is entitled to vote, the membership at the election shall decide.
7. The elections shall be by secret ballot.
8. The elections shall be in the following order: President, Vice-President (Internal), Treasurer, Vice-President (Training), Chair of Outreach, Chair of Sponsorship, and Chair of Socials.
9. The ballots shall be counted in the presence of the Chair of the Elections or their delegate, and any member of the Executive not standing for office.
10. In the event that there is only one candidate for a given position, the Membership must acclaim the candidate by a vote of at least fifty per cent of Members of the Society there present.
11. All resignations shall be made in writing and handed to the President at least three weeks prior to the abdication of the duties of their position, unless otherwise deemed appropriate by the Executive.
12. In the case of a vacancy on the Executive, an election shall be held within three meetings to fill that position.
  - a. The Executive may designate a Member of the Society to discharge duties associated with the vacant position on an interim basis.
13. Newly elected officer shall assume their offices on the first day of May of the year of the election.
14. The Rector and the Moderator reserve the right to call for the resignation of any officer of the Society for their misconduct or lack of application.
15. In the event that a Member of the Society wishes to call for the impeachment of a member of the Executive, they may introduce a motion for debate on the matter at any meeting of the Society.
  - a. If fifty per cent of the members of the Society present wish the matter to be debated, the resolution "(Name of member concerned) should be removed from the EDS Executive" shall be introduced for two person cross-examination style debate, which will normally take place at the next regular meeting of the Society.
  - b. The specific charges must be made publicly at a Society meeting at least one prior to the debate. The Member bringing the charge shall act as Speaker for the Affirmative, and the charged Member as Speaker for the Negative.
  - c. The normal rules of debate shall then be followed, saving only that there shall be but one speaker on each side, that two-thirds of the Members on the Society's membership roll must vote for the resolution in order for it to be carried, and that the Speaker for the Negative shall have the final speech.

## **SECTION SEVEN: MEETINGS OF THE EXECUTIVE**

1. The Executive shall assemble at least once a month during term, on dates which they shall determine, reserving the right to meet behind closed doors.
2. The majority of the Executive shall constitute a quorum.
3. The Executive must provide, to Members of the Society, notice of such a meeting at least one (1) day prior to the date of the meeting.



4. If the Members cannot come to an agreement, the question shall be put to a vote. In the absence of the Moderator, in the event of a tie, the President shall cast a second tie-breaking vote.
5. The Executive will choose subjects for debate and speakers for the ordinary and extraordinary meetings of the Society.
6. The Executive shall make the minutes from its meetings available to Members of the Society, and endeavour to produce agendas including the times and places of upcoming meetings.
7. If members of the Executive choose to communicate amongst themselves electronically with the purpose of acting on official business of the Society, they shall make those exchanges, or their semblance, available to Members of the Society.

## **SECTION EIGHT: MEETINGS OF THE SOCIETY**

1. Meetings will be held at least once a week during term, the days being determined by the Executive.
2. The debates of the Society shall be governed by the rules of debate practiced by the Canadian University Society for Intercollegiate Debate (CUSID). A two-thirds vote of the members of the Society is sufficient to change the Society's adherence to these Rules.
3. The Society may debate both prepared topic and extemporaneous topics. The Vice-President (Training) shall, with the advice of the membership of the Society, attempt to balance the two forms in such a way as to be most beneficial to the Society. Any Member of the Society may suggest topics for debate.
4. In addition to the regular debates, the Executive may arrange declamations, lectures on elocution, other styles of debate, or other innovations which Members of the Society may suggest and which meet with the general approval of the Society.
5. Any Member of the Society may introduce items of business. All items requiring discussion will normally be deferred to the following meeting unless two thirds of the Members of the Society present wish to discuss it immediately, save in the case of Constitutional amendments and impeachment proceedings, which must be deferred to the following meetings.
6. If any Member of the Society wished to object to a decision of the Executive, they may request that the decision be reviewed by the Society. If two-thirds of the members of the society agree to the review, the decision shall be open to discussion, and may be overturned by a simple majority.
7. If there is any question about the rules of procedure during the business portion of a meeting, the dispute shall be settled by reference to Robert's Rules of Parliamentary Procedure in Canada.
8. Quorum of meetings of the Society shall be the lesser of fifty percent of the Society's membership roll, or ten Members of the Society.

## **SECTION NINE: FINANCES**

1. All expenses shall be authorized by the Executive.
2. The Executive shall not approve the expenditure of Society funds for activities unrelated to the Object of the Society.



## **SECTION TEN: CUSID**

1. The Society is a member organization of the Canadian University Society for Intercollegiate Debate (CUSID).
2. The Executive shall, with guidance from the membership of the Society, determine the Society's stance on CUSID affairs.
3. The President, or a person designated by the President, shall be responsible for formally casting the Society's vote on CUSID affairs at official CUSID meetings.

## **SECTION ELEVEN: AMENDMENTS TO THE CONSTITUTION**

1. The Constitution shall not be amended or altered except by a 2/3 vote of members present at a General Meeting of the Society.
2. Omnibus amendments, where more than one unrelated section of the constitution is amended or otherwise changed at once with no unifying purpose outside of the fact that they are amendments to the constitution, are permitted. They may be presented only if the membership at the General Meeting of the Society gives unanimous consent to hear the omnibus amendment. Failing this test, the amendments are to be presented individually or bundled according to a unifying purpose other than the fact that they are amendments to the constitution.



# La Constitution de la Société de débat anglais

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il est nécessaire, afin de nous développer pour les divers devoirs de la vie, de cultiver un mode de parole correct et de nous qualifier par la pratique pour exprimer nos opinions de manière publique et correcte; et

ATTENDU QU'il est nécessaire de réviser et de modifier les règles de conduite qui régissent notre société, l'ancienne Constitution étant tombée en désuétude et rendu obsolète;

PAR CONSÉQUENT, en 2019, nous réaffirmons la Société de débats anglais de l'Université d'Ottawa et adoptons les statuts, règlements et règlements suivants pour notre gouvernement.

## SECTION UN: NOM

Cette organisation est connue sous le nom de SOCIÉTÉ DE DÉBAT ANGLAIS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA.

## SECTION DEUX: ROULEMENTS ARMORIAUX

Armes: argent; en quartiers; premièrement, sur une branche de feuilles d'érable, un castor, statant; deuxièmement, une rose; troisièmement, un trèfle; quatrièmement, un chardon, tout propre; au point de fesse, en sautoir, deux trompettes.

Cimier: Sur un billot, un castor, un statant, tout propre.

Supporters: sur la dextre, une branche de feuilles d'érable; sur le sinistre, une branche de laurier, toutes deux propres.

Devise: Sur une ceinture ou entourant le tout, la devise: "Aux soins des castors, tous les lauriers sont chers."

## SECTION TROIS: OBJET

1. L'objet de la Société sera l'amélioration mentale de tous ceux qui y sont liés, dans l'art de débattre, dans le domaine de la promotion sociale, dans la science, l'histoire, la littérature et la culture en général.
2. Les sujets de discussion doivent être ceux qui ont reçu l'approbation de l'exécutif.
3. La Société sponsorisera chaque année un tournoi pour les lycées de la région.
4. La Société sponsorisera chaque année un tournoi pour les universités.
5. La Société enverra des débats aux débats interuniversitaires dans lesquels l'exécutif choisit de participer.
6. Les membres de la société auront la responsabilité de décider de la méthode de sélection des membres pour les tournois. Ils peuvent utiliser l'exécutif, un comité de sélection ou une autre méthode.



## SECTION QUATRE: MEMBRES

1. L'adhésion à la Société est ouverte à tous les étudiants de l'Université d'Ottawa. L'adhésion est également ouverte aux autres personnes, qui doivent être acceptées dans la Société par une résolution commerciale. Ces autres ne peuvent pas faire partie de l'exécutif.
2. Toutes les personnes présentes à une réunion de la Société sont considérées comme des membres de la Chambre et ont le droit de prendre la parole.
3. Pour que les membres de la Chambre puissent devenir membres de la Société, ils doivent:
  - i. Participer officiellement à trois rondes de débats, en tant que débateur, lors des réunions régulières.
  - ii. Exprimer officiellement un intérêt à participer à au moins un tournoi au cours de l'année.
  - iii. Participer à titre officiel à un tournoi organisé par la Société de Débats Anglais (en tant que juge, débateur swing, coureur ou membre du comité organisateur).
  - iv. Ces conditions d'adhésion ne doivent pas être interprétées comme niant l'existence d'autres exigences ou règlements imposés par la Société.
4. L'adhésion à la Société expire le 30 septembre de chaque année, à l'exclusion des membres exécutifs entrants.
5. Les membres de la Chambre ont le droit de voter sur la résolution de tout débat. Seuls les membres de la société peuvent voter sur une affaire.
6. Il incombera au vice-président (interne) de tenir compte des membres de la société. Seuls ces membres sont éligibles pour voter.
7. Chaque année, une fête des fondateurs aura lieu après la dernière assemblée générale de l'année.

## SECTION CINQ: EXÉCUTIF

1. La Société est dirigée par un exécutif composé des membres suivants: un modérateur, un président, un vice-président (interne), un trésorier, un vice-président de promotion, un vice-président de sponsoring, un vice-président des événements sociaux et un représentant des débutants.
2. Tous les postes seront occupés par des étudiants de l'Université d'Ottawa.
3. Si l'exécutif le juge opportun, d'autres membres de l'Université peuvent être admis pour assister l'exécutif dans ses responsabilités. Dans le cas où l'exécutif nommerait des membres n'appartenant pas à l'exécutif pour organiser les tournois du lycée et des tournois interuniversitaires, ces nominations seraient présentées à ratification lors de la prochaine réunion régulière de la Société. La ratification nécessitera que cinquante pour cent des membres de la Société présents soutiennent la candidature.
4. Des élections doivent être organisées chaque année pour chaque poste de l'exécutif occupé par un étudiant.
5. Les membres exécutifs élus se répartissent les tâches d'une manière qui semble correspondre à leurs fonctions. Leurs responsabilités spécifiques seront:





- i. Le président préside toutes les réunions de l'exécutif, prend des mesures pour que tous les membres de l'exécutif s'acquittent de leurs fonctions et dirige l'élaboration de la vision stratégique du club pour l'année. Il supervisera les relations extérieures de la Société avec les autres clubs de débat. Le président doit aider à la formation, au recrutement et à la promotion.
  - ii. Le vice-président (interne) est responsable des communications internes de la Société, de ses membres et des autres associations étudiantes de l'Université d'Ottawa et l'administration de l'Université d'Ottawa. Ils sont responsables de la facilitation de toutes les réunions, y compris les réunions de la société, de l'exécutif et des assemblées générales. Ils assistent le président et s'acquittent de sa tâche en son absence.
  - iii. Le trésorier prépare un budget des dépenses de l'année à venir et le présente à l'exécutif au plus tard à la deuxième semaine du mandat d'automne. Le trésorier doit conserver une trace écrite dans laquelle il doit rendre compte de toutes les dépenses et de toutes les sommes d'argent reçues par la Société. Ce registre peut être consulté par les membres de la société à leur demande. Le trésorier s'acquitte également de toutes les autres tâches qui lui incombent.
  - iv. Le vice-président (formation) préparera des initiatives de formation pour faciliter le développement et la compétitivité des membres de la Société lors de tournois externes. Le vice-président (formation) est responsable de tous les aspects liés aux débats des réunions de la société.
  - v. Le vice-président de promotion est responsable de toutes les communications externes de la société, y compris de la maintenance du site Web de la société et des divers comptes de réseaux sociaux. Le vice-président doit concevoir une stratégie de publicité et de rayonnement de la société, sous la direction du président et du vice-président (interne).
  - vi. Le vice-président du sponsoring est responsable de la recherche de nouvelles sources de revenus pour la Société par l'organisation d'événements de collecte de fonds et la recherche de sponsors auprès de particuliers et d'organisations de la communauté.
  - vii. Le vice-président des événements sociaux est responsable de l'organisation d'événements sociaux non-débat pour les membres de la société, afin de faciliter la création de liens et la rétention des membres. Le vice-président doit organiser la création de marchandises pour les membres de la société.
  - viii. Le représentant des débutants sera un membre de la Société au cours de sa première année d'adhésion à la Société et de débat intercollégial. Ce sera leur responsabilité d'apporter, à l'occasion, des pâtisseries.
6. L'exécutif doit adopter un budget détaillé des dépenses prévues et des revenus prévus pour l'année à venir. Ce budget sera mis à la disposition des membres de la Société à leur demande. Le budget doit être adopté au plus tard la quatrième semaine du trimestre d'automne.

## **SECTION SIX: ÉLECTIONS**



1. L'élection annuelle des officiers aura lieu en mars ou avril de chaque année, à une date fixée par l'exécutif.
2. Seuls les membres de la société sont éligibles.
3. L'annonce de l'élection doit être faite à toutes les réunions précédant l'élection.
4. Le président des élections doit être une personne compétente non officiellement affiliée à la Société, choisie par l'exécutif.
5. Les candidatures sont transmises au président des élections. Les candidatures pour chaque poste doivent être clôturées immédiatement avant l'élection pour chaque poste.
6. Une personne a le droit de contester son droit de vote, conformément aux exigences de la Société. Si la question de savoir si un membre a le droit de voter est posée, ce sont les membres lors de l'élection qui décideront.
7. Les élections ont lieu au scrutin secret.
8. Les élections se dérouleront dans l'ordre suivant: président, vice-président (interne), trésorier, vice-président (formation), vice-président de promotion, vice-président du sponsoring et vice-président des événements sociaux.
9. Les bulletins de vote sont comptés en présence du président des élections et/ou de son représentant, ainsi que de tout membre de l'exécutif ne se présentant pas aux élections.
10. Dans le cas où il n'y a qu'un seul candidat pour un poste donné, les membres doivent l'approuver par un vote d'au moins cinquante pour cent des membres de la Société présents
11. Toutes les démissions doivent être faites par écrit et remises au président au moins trois semaines avant l'abdication des fonctions de leur poste, sauf décision contraire de l'exécutif.
  - a. En cas d'un poste libre au sein de l'exécutif, une élection doit être organisée dans les trois réunions suivantes pour remplir ce poste.
12. L'exécutif peut désigner un membre de la Société pour s'acquitter des tâches liées au poste vacant sur une base temporaire.
13. Les officiers nouvellement élus entrent en fonctions le premier jour de mai de l'année de l'élection.
14. Le recteur et le modérateur se réservent le droit de demander la démission de tout membre du personnel dirigeant de la Société pour faute de conduite ou manque d'application.
15. Si un membre de la Société souhaite demander la destitution d'un membre de l'exécutif, il peut présenter une motion de débat à ce sujet lors de toute réunion de la Société.
  - a. Si cinquante pour cent des membres présents de la Société souhaitent que la question soit débattue, la résolution "(Nom du membre concerné) doit être retirée de l'exécutif d'EDS" doit être introduite pour un débat de deux contre-interrogatoires, qui se déroulera normalement. Elle aura lieu à la prochaine réunion régulière de la Société.
  - b. Les accusations spécifiques doivent être formulées publiquement lors d'une réunion de la société au moins une avant celle du débat. Le membre qui porte l'accusation agit en tant que président pour l'affirmatif et le membre chargé en tant que président pour le négatif.
  - c. Les règles habituelles du débat doivent alors être suivies, à la différence près qu'il ne doit y avoir qu'un seul orateur de chaque côté, que les deux tiers des membres inscrits sur la liste des

Updated April 6th, 2019



membres de la Société doivent voter pour que la résolution soit adoptée, et que l'orateur pour le négatif aura le dernier discours.

## **SECTION SEPT: RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF**

1. L'exécutif se réunit au moins une fois par mois au cours de son mandat, aux dates qu'ils fixent, se réservant le droit de se réunir à huis clos.
2. Le quorum est constitué par la majorité des membres de l'exécutif.
3. L'exécutif doit fournir aux membres de la Société un avis de convocation à cette réunion au moins un (1) jour avant la date de la réunion.
4. Si les membres ne parviennent pas à un accord, la question est mise aux voix. En l'absence du modérateur, en cas d'égalité des voix, le président votera une seconde fois.
5. L'exécutif choisira des sujets de débat et des orateurs pour les réunions ordinaires et extraordinaires de la Société.
6. L'exécutif met les procès-verbaux de ses réunions à la disposition des membres de la Société et s'efforce de produire des ordres du jour comprenant l'heure et le lieu des prochaines réunions.
7. Si les membres de l'exécutif choisissent de communiquer entre eux électroniquement dans le but d'agir dans le cadre des activités officielles de la Société, ils doivent mettre ces échanges, ou leur apparence, à la disposition des membres de la Société.

## **SECTION HUIT: RÉUNIONS DE LA SOCIÉTÉ**

1. Les réunions auront lieu au moins une fois par semaine pendant le trimestre, les jours étant déterminés par l'exécutif.
2. Les débats de la Société sont régis par les règles du débat en vigueur au sein de la Société universitaire canadienne pour le débat intercollégial (SUCDI). Un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Société suffit à modifier le respect de la Société pour ces règles.
3. La Société peut débattre à la fois de sujets préparés et de sujets impromptus. Sur l'avis des membres de la Société, le vice-président (Formation) s'efforce d'équilibrer les deux formes de manière à être très bénéfique pour la Société. Tout membre de la société peut proposer des sujets de discussion.
4. En plus des débats réguliers, l'exécutif peut organiser des déclamations, des conférences sur l'élocution, d'autres styles de débat ou d'autres innovations suggérées par les membres de la Société et approuvées par la Société.
5. Tout membre de la société peut présenter des affaires. Tous les points nécessitant une discussion seront normalement renvoyés à la réunion suivante à moins que les deux tiers des membres de la Société présents souhaitent en discuter immédiatement, à l'exception des amendements à la Constitution et des procédures d'impeachment, qui doivent être reportés aux réunions suivantes.



6. Si un membre de la Société souhaite s'opposer à une décision de l'exécutif, il peut demander que la décision soit révisée par la Société. Si les deux tiers des membres de la société acceptent le réexamen, la décision sera ouverte à la discussion et pourra être annulée à la majorité simple.
7. En cas de doute sur les règles de procédure pendant la partie affaires d'une réunion, le différend sera réglé en se référant aux Règles de procédure parlementaire de Robert au Canada.
8. Le quorum des réunions de la Société est égal au moins de cinquante pour cent des membres de la Société ou de dix membres de la Société.

## **SECTION NEUF: FINANCES**

1. Toutes les dépenses doivent être autorisées par l'exécutif.
2. L'Exécutif n'approuvera pas les dépenses des fonds de la société pour des activités non liées à l'objet de la société.

## **SECTION DIX: CUSID**

1. La Société est une organisation membre de la Société universitaire canadienne pour le débat intercollégial (CUSID).
2. L'exécutif doit, avec les conseils des membres de la Société, déterminer la position de la Société sur les affaires CUSID.
3. Le président, ou une personne désignée par le président, est responsable de l'expression formelle du vote de la société sur les affaires CUSID lors des réunions officielles du CUSID.

## **SECTION ONZE: AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION**

1. La constitution ne peut pas être modifiée sauf par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée générale de la Société.
2. Les amendements omnibus, dans lesquels plusieurs sections non liées de la constitution sont modifiées ou modifiées d'une autre manière sans aucun but unificateur en dehors du fait qu'il s'agit d'amendements à la constitution, sont autorisés. Ils ne peuvent être présentés que si les membres présents à l'assemblée générale de la Société donnent leur consentement unanime pour entendre l'amendement omnibus. À défaut de ce test, les amendements doivent être présentés individuellement ou regroupés selon un objectif unificateur autre que le fait qu'ils constituent des amendements à la constitution.



University of Ottawa  
**English Debating Society**  
~ est. 1880 ~

70 Laurier Ave E  
Ottawa, ON K1N 6N5  
 [www.facebook.com/uOttawaEDS](http://www.facebook.com/uOttawaEDS)  
 [@uOttawaEDS](https://twitter.com/uOttawaEDS)  
[www.englishdebatingsociety.ca](http://www.englishdebatingsociety.ca)

Updated April 6th, 2019